

# PARCOURS MEDICAL & SCOLAIRE

Guide des démarches & check-list



▲▲▲▲▲  
B L O O M E V E I L



**PARCOURS MEDICAL  
& DIAGNOSTIC**



# ETAPE 1 - LE DEPISTAGE

**Il faut vous rendre chez le médecin traitant/pédiatre de l'enfant.**

Le médecin vous guidera pour faire tous les examens classiques incluant une prise de sang. L'autisme est très souvent accompagné de troubles associés tels que le diabète, l'épilepsie, les allergies, l'hyperactivité...

**Pensez aux consultations dans les hôpitaux et PMI si vous n'arrivez pas à obtenir de rendez-vous en libéral !**

ORL

Tests d'audition (causes possibles du retard de langage, l'enfant n'entend tout simplement pas...).

Neuropédiatre

IRM + Encéphalogramme (pour détecter une éventuelle épilepsie).

**Orthophoniste**

Bilan à effectuer (si retard de langage).

**Psychomotricien**

Bilan à effectuer (tests de stimulations, motricité globale et fine, problèmes de déglutition....).

**Généticien**

Le test génétique avec caryotype.

**Allergologue**

Si vous suspectez une allergie alimentaire, cutanée ou respiratoire.

# ETAPE 2 - OBTENIR UN

Attention ! Le diagnostic est important et il faut l'obtenir le plus tôt possible mais il n'est pas nécessaire pour commencer les prises en charge et obtenir des aides.

Qui peut faire le diagnostic ?

le neuropédiatre,  
le pédopsychiatre,  
le généraliste,  
le pédiatre.

Si vous n'arrivez pas à obtenir de diagnostic en libéral, contactez les deux organismes suivants : le CRA et/ou le CAMSP.

## Centre Ressources Autisme - CRA

C'est un centre de diagnostic d'autisme et autres troubles en France, il y en a environ un par région. Vous devez vous inscrire sur liste d'attente.

Pour vous inscrire, vous devez demander à un des médecins qui suit votre enfant un courrier (seule condition de réception de votre dossier) et joindre une note de votre part en leur expliquant votre situation.

Ils vous recevront d'abord pour un premier entretien - Si des troubles autistiques sont présents, ils vous recontacteront pour faire des tests (1 journée entière). S'il n'y a pas d'autisme, ça s'arrêtera là et vous serez guidé vers d'autres spécialistes.

## Centres d'Action Médico-Sociale Précoce - CAMSP

Pour les enfants de 0 à 6 ans - Vous pouvez les contacter pour demander un entretien afin d'obtenir un diagnostic. Votre enfant sera reçu par plusieurs professionnels tels que pédopsychiatre, psychomotricien... Les + : gratuit, pas besoin d'ordonnance.

# ETAPE 3 - THERAPIES & PRISES EN

## Prises en charge par les Centres Médicaux Sociaux

Ce sont des structures pluridisciplinaires qui ont l'avantage de pouvoir recevoir votre enfant et d'effectuer une prise en charge globale.

CAMSP

- **Centres d'Action Médico-Sociale Précoce - Enfant de 0 à 6 ans**

En plus du dépistage, ils proposent une rééducation de enfants avec troubles sensoriels, autistiques, motrices....

Gestion associative ou hospitalière - Pas besoin de l'accord de la MDPH

CMPP

- **Centre Médico-Psycho-Pédagogique - Enfants de 0 à 16 ans**

Centre de consultation, Gestion associative ou privée.

Pas besoin de l'accord de la MDPH.

## CMPI

- **Centre Médico-Psycho-Infantile - Enfants de 0 à 10 ans**

Troubles du développement et de la relation. Ce sont des prises en charge en parallèle de la scolarisation (l'enfant y séjourne en demi-journée avec le repas ou journée entière) - Gestion hospitalière/Hôpital de jour .  
Sur dossier et accord MDPH.

## SESSAD

- **Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile - SESSAD - Enfants et Jeunes de 0 à 20 ans**

Interventions des professionnels sur le lieu de vie de l'enfant (domicile ou école)  
Sur dossier et accord MDPH. C'est soit le CMPI, soit le SESSAD (pas de cumul).



## Prises en charge en libéral

Ergothérapie  
Psychomotricité

Motricité globale, motricité fine, coordination des mouvements, mastication, déglutition, Stimulation, travailler les réactions sensorielles, la gestion des émotions...

Orthophoniste

Troubles et retards de langage

Psychologue

Pour les troubles du comportement.

Educateurs

Méthodes spécialisées (PECS, ABA...)

# MA CHECK-LIST MEDICALE

## DEPISTAGE & DIAGNOSTIC

- |                          |                                     |                  |
|--------------------------|-------------------------------------|------------------|
| <input type="checkbox"/> | Médecin traitant pour prise de sang | DATE RDV : _____ |
| <input type="checkbox"/> | ORL                                 | DATE RDV : _____ |
| <input type="checkbox"/> | Pédopsychiatre                      | DATE RDV : _____ |
| <input type="checkbox"/> | Neuropédiatre                       | DATE RDV : _____ |
| <input type="checkbox"/> | Orthophoniste                       | DATE RDV : _____ |
| <input type="checkbox"/> | Psychomotricien                     | DATE RDV : _____ |
| <input type="checkbox"/> | Généticien                          | DATE RDV : _____ |

## SI DIAGNOSTIC PAR LE CRA

- |                          |  |                |
|--------------------------|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> | Demande d'un courrier au médecin traitant pour consultation au CRA |                |
| <input type="checkbox"/> | Contacter le CRA pour obtenir un premier rdv                       | DATE RDV _____ |

## SI DIAGNOSTIC PAR LE CAMSP

- |                          |  |                |
|--------------------------|--|----------------|
| <input type="checkbox"/> | Contacter le CAMSP pour obtenir un premier rdv | DATE RDV _____ |
|--------------------------|--|----------------|



# PARCOURS SCOLAIRE

# L'ACCUEIL JUSQU'A 3 ANS

## LA CRECHE

Tout enfant porteur d'un handicap peut être accueilli, comme tout enfant, dans les structures de la Petite Enfance.

Si votre enfant n'est pas accepté, vous pouvez vous opposer à la direction si le refus a été émis au motif du handicap de l'enfant. Il est bon de rappeler que la crèche peut obtenir des financements de la Région, de la CAF ou du département pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap.

# L'ACCUEIL A PARTIR DE 3 ANS

## L'ECOLE

La loi du 11 février 2005 reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile. L'école est donc obligée de garder votre enfant si vous estimez que c'est une bonne solution pour lui. L'école doit s'adapter à l'enfant et non l'inverse !

# ETAPE 1 - RDV AVEC L'ECOLE

Evoquez ensemble les difficultés de l'enfant au sein de la classe et les troubles éventuels d'apprentissage,  
Essayez de trouver des solutions ensemble (demandez au directeur de mettre en place quelques aménagements pour faciliter l'apprentissage de l'enfant tels que pictogrammes, repos réguliers au sein de la journée pour l'enfant si besoin, adapter les ateliers...)



# ETAPE 2 - MISE EN PLACE DU PPS

**Une réunion sera organisée, en votre présence, avec l'équipe éducative (ESS- Equipe de Suivi de Scolarisation) - qui sera chargée du suivi de votre enfant durant toute sa scolarité.**

En s'appuyant sur le Gevasco, le PPS (Plan Personnalisé de Scolarisation) va être mis en place.

Lors de cette réunion, vous allez définir les difficultés de l'enfant et lister les aides et adaptations qui peuvent être faites telles que :

- Aménagement pédagogique,
- Mise à disposition de matériel adapté,
- Affectation d'une AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) avec une durée spécifique pour accompagner l'enfant au quotidien au sein de l'école,
- Demande de scolarisation en UEM/ULIS ou en établissement spécialisé en précisant lequel, si l'école en milieu ordinaire n'est pas possible.

## ESS

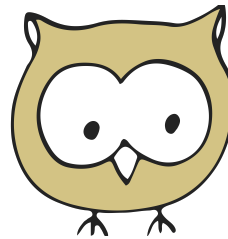
- La direction
- L'enseignante de l'enfant
- l'Auxiliaire de Vie Scolaire
- L'enseignante référente
- Médecin scolaire
- Psychologue scolaire

## GEVASCO

C'est un cahier des charges/outils utilisé par l'ESS et la MDPH. C'est la base de travail de tous les intervenants pour établir le PPS.

Il est transmis par l'enseignant référent à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

?



## Enseignant référent

Enseignant spécialisé qui s'assure de la mise en oeuvre et du suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation.

## MDPH

Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées ont été créés suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Elle lance l'ouverture de vos droits et déterminera également le taux d'incapacité de l'enfant . A partir de 50%, vous pouvez avoir des aides.

Vous trouverez ci-dessous une infographie qui explique bien les différences entre les différents plans d'accompagnement en plus du PPS.



## ETAPE 3 - DEMANDE AUPRES DE LA MPDH

Il est temps d'effectuer votre demande auprès de la MPDH pour  
valider le PPS et financer les demandes d'aménagements au  
sein de l'école  
ou  
de proposer une autre solution de scolarisation.



# LES AUTRES SOLUTIONS DE SCOLARISATION

## L'ECOLE ORDINAIRE AVEC CLASSE SPECIFIQUE

### Classe UEM / ULIS

Classes spécifiques, de 8 à 12 enfants, au sein d'une école ordinaire.

UEM : Unité d'Enseignement en Maternelle

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire. A partir de 6 ans.

Primaire, Collège et Lycée/Lycée professionnel.

## L'ECOLE ORDINAIRE AVEC SUIVI EN ETABLISSEMENT SPECIALISE

### CMPI

Pour les enfants de la maternelle à 10 ans.

Le CMPI est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui accueille les enfants en "hôpital de jour", c'est généralement un centre en dehors de l'hôpital. L'enfant peut y rester une demi-journée ou une journée complète.

Le repas du midi est inclus.

Sur liste d'attente, orientation du PPS et accord MPDH.

### SESSAD

Service qui propose l'intervention de professionnels à domicile ou à l'école.

Il faut s'inscrire auprès du SESSAD le plus proche de chez vous.

Sur liste d'attente et accord MPDH.

# LES ETABLISSEMENTS SPECIALISES (L'enfant quitte l'école)

IME

Structure pour enfants handicapés avec Déficience Intellectuelle de 3 à 20 ans financée entièrement par l'assurance maladie.

L'IME fournit une prise en charge globale et propose également de préparer les jeunes à la vie professionnelle (IMPRO) avec des stages en milieu ordinaire. Sur orientation du PPS et accord MPDH

## AUTRES CAS

SEGPA  
COLLEGE

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adaptée est un dispositif mis en place au collège pour aider les jeunes en échec scolaire afin de les préparer au lycée professionnel pour préparer un CAP par exemple. Ce n'est pas un enseignement spécialisé et ne relève pas de la MDPH. Le handicap doit être léger car il faut être parfaitement autonome.

EREA

SEGPA avec Internat + formation qualifiante

CNED

Solution d'enseignement à distance qui peut être envisagée si votre enfant est déscolarisé (souffrances, phobie scolaire, rythme trop soutenu, hospitalisation longue durée...).



# **AIDES & DEMARCHES**



# ETAPE 1 - DEMANDE AUPRES DE LA MDPH

Vous devez effectuer votre demande en remplissant un formulaire à joindre avec un certificat médical.

- La compensation AEEH et ses compléments (Allocation Education Enfant Handicapé),
- La Prestation de Compensation Handicap,
- La Carte Mobilité Inclusion (Carte de Priorité ou Carte d'Invalidité et Carte de Stationnement),
- L'Affiliation Gratuite à l'Assurance Vieillesse,
- L'aide à la scolarisation (Aide individuelle en classe avec une AVS - Auxiliaire de Vie Scolaire),
- Scolarisation en milieu ordinaire en UEM (maternelle) ou ULIS (primaire, collège et lycée),
- Scolarisation dans un établissement spécialisé IME (Institut Médico-Educatif). L'enseignement y est obligatoire jusqu'à 16 ans.
- Prise en charge par un SESSAD,
- Matériel pédagogiques adaptés (tablettes, ordinateur, clavier...),
- Les Frais de transport école-domicile : le Conseil Départemental prend en charge les frais de transport scolaire des élèves handicapés qui ne peuvent pas prendre les transports en commun. C'est un transport collectif, avec accord de la MDPH. Ceci concerne les enfants scolarisés en milieu ordinaire avec ou sans Ulis.

## ETAPE 2 - DEMANDE AUPRES DE LA CPAM

### L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

L'enfant doit être handicapé ou gravement malade et vous percevez une allocation journalière pour chaque journée passée auprès de votre enfant.

Allocation sans conditions de ressources,

L'AJPP peut être versée 310 jours étalés sur 3 ans maximum,

Le parent doit avoir une activité salariée, percevoir une indemnité chômage, être en formation professionnelle rémunérée, être Travailleur Non Salarié

Vous pouvez prendre chaque journée séparée les une des autres.

### Prise en charge à 100% (ALD)

Demande de prise en charge à 100% au titre d'une Affection Longue Durée. C'est le médecin qui remplira un formulaire (le protocole de soins) pour effectuer la demande.

Vous n'aurez rien à avancer en terme de frais médicaux (orthophonie, médecin) liés au handicap de l'enfant.

### Demande d'Entente Préalable de Transport

Les frais de transport liés à l'ALD sont pris en charge. Votre médecin doit compléter un formulaire de demande d'entente préalable de transport et vous le remettre puis à faire suivre à votre CPAM.

## ETAPE 3 - DEMANDE AUPRES DE LA CAF

### L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

Sous conditions de ressources. Aide financière pour aider les parents à pallier aux frais de la rentrée. Les enfants scolarisés en IME, ITEP, IEM sont éligibles à l'ARS. La CAF ne doit pas vous la refuser !

## ETAPE 4 - REDUCTION D'IMPOTS

Vous pouvez, sous conditions de ressources, bénéficier d'un abattement de 10% environ sur la taxe d'habitation de votre résidence principale. Lors de votre déclaration, il faudra fournir les documents nécessaires.

## ETAPE 5 - VIE PROFESSIONNELLE

- Aménagement du temps de travail (télétravail, horaires différentes...),
- Congé proche aidant,
- Congé de Survenue à un handicap (2 jours),
- Droit à 2 jours de congés payés annuels si pas de droit à 5 semaines complètes de congés payés,
- Don de jours de repos par un collègue.

## ETAPE 6 - MISSIONS D'APPUI

Missions d'appui que mettent en place, petit à petit, les différentes institutions pour aider les structures non formées sur l'autisme accueillant votre enfant. A demander au CRA de votre région.

## ETAPE 7 - EMI

**Équipes Mobiles d'Intervention** si votre enfant présente des comportements difficiles qui présentent un danger pour lui-même ou pour autrui. Si vous n'arrivez plus à gérer la situation, n'hésitez pas à faire appel à eux. Pour les + 16 Ans.

## ETAPE 8 - PAG

Lorsque il y a risque de rupture de parcours de soin ou de scolarisation et que le Plan Personnalisé de Compensation établie par la MPDH ne peut pas être respecté, la MDPH a instauré un autre plan en complément. Le **Plan d'Accompagnement Global** = double orientation.

## ETAPE 9 - PCPE

Le **Pôle de Compétence et de Prestations Externalisées** est une solution d'urgence pour les enfants qui n'ont aucune prise en charge ou inadaptée.

C'est une solution temporaire. Faire la demande auprès de la MDPH

# MA CHECK-LIST CPAM

## DEMANDE AJPP

- Demande du Congé de présence parentale auprès de l'employeur,
- Demande du certificat médical indiquant le handicap de l'enfant et l'adresser au contrôle médical de ma CPAM,
- Formulaire à télécharger sur le site du service public : Cerfa N° 12666\*03.

Demande à adresser à la CAF ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole),  
À renouveler tous les 6 mois,

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE ALD

- Demande à mon médecin traitant de faire la demande de protocole de soins. C'est le médecin qui se charge de tout.

## DEMANDE D'ENTENTE PREALABLE DE TRANSPORT

- Demande d'entente préalable de transport à faire par mon médecin traitant puis envoi du volet destiné à ma caisse d'assurance maladie,
- Copie à remettre à ma compagnie de Taxi conventionné qui se fera remboursée directement par la CPAM,
- Certificat médical de mon médecin traitant si besoin d'utiliser mon véhicule personnel.

# MA CHECK-LIST GENERALE

## ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS)

Télécharger le formulaire sur le site de la caf.fr

## REDUCTION D'IMPOTS

Déclaration d'impôts à faire et à envoyer au service des impôts

## VIE PROFESSIONNELLE / AIDE AU TRAVAIL

Demande d'aménagement du temps de travail à mon employeur,

Demande de congé proche aidant si le handicap est très lourd,

Demande d'un congé de survenue à un handicap (2 jours) ou pour la restitution du diagnostic,

Demande de mes 2 jours de congés payés annuels (si pas de droit à 5 semaines complètes de congés payés).

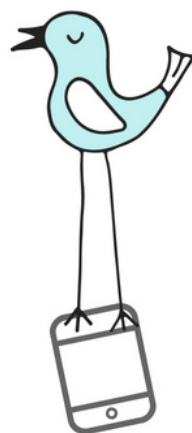
# I AM A LIMITED EDITION

BLOOMEVEIL

Boutique en ligne de matériel et jeux adaptés  
pour enfants ExtraOrdinaires



UN SUPER BLOG PLEINS D'INFOS !  
DES FICHES PRATIQUES, DES GUIDES  
DES BONNES ADRESSES  
UNE NEWSLETTER



Rejoignez la communauté !  
[www.bloomeveil.com](http://www.bloomeveil.com)

